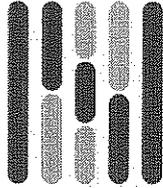


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-064

**Approbation de la modification
du Plan Local d'Urbanisme**

Date de la séance : 18 septembre 2023

Date de convocation : 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 24

Membres présents : 14

Nombre de votants : 21

**Adopté à
la majorité
(1 abstention)**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE à M. Edouard DETAILLE, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à Mme Anita LE MERRER, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle AMEYE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,
- l'arrêté en date du 16 novembre 2022, prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 mai 2023, dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale,
- l'arrêté en date du 16 mai 2023 soumettant le dossier de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les avis des personnes publiques associées, dont la prise en compte est détaillée en annexe,
- les conclusions de la commissaire enquêtrice, dont la prise en compte est détaillée en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La modification porte sur les points suivants :

1. Majoration de l'emprise au sol en centre-bourg pour les commerces
2. Faciliter l'implantation des constructions en limite séparative
3. Forme et aspect des toitures
4. Ouvertures en façade
5. Stationnement des 2 roues
6. Protéger les murs remarquables
7. Réalisation de clôtures
8. Limiter l'imperméabilisation des sols constructibles
9. Extension des équipements et services autorisés dans l'îlot sud-ouest de l'avenue de la Libération
10. Modification des conditions de desserte dans des zones à urbaniser
11. Emplacements réservés
12. Mise à jour de l'annexe n°4 (définitions)
13. Réduire le gabarit maximal autorisé dans le secteur du Doyen Jussiaume
14. Faciliter l'implantation des petites ouvrages techniques nécessaires aux services publics

2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie du Neubourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- à la préfecture de l'Eure.

3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- à Monsieur le préfet de l'Eure
- à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

5) Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera téléversé sur le Geoportail de l'Urbanisme.

6) Dit que la présente délibération sera exécutoire après :

- La réception du dossier par Monsieur le préfet,
- L'accomplissement des mesures précisées au paragraphe 3 à 5 ci-dessus.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Isabelle VALIQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN